

Compte-rendu du conseil municipal du Mardi 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le 12 avril à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Colin WAECKEL Michel MARMOTTAN,

Adjoins

Mesdames Nathalie GRAND, Nadine TETU.

Messieurs Stéphane MACHET, Daniel BOCH, Bertrand CLAIR, Romain EUSTACHE, François LIMBARINU, Dominique MAITRE, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Jean-Noël GAIDET,

Mme Nathalie GRAND a été élue secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 29 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'envoi : le 05 avril 2022

Présents : 14

Votants : 14

Le compte rendu de la séance du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Remontées Mécaniques »

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M 4,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Remontées Mécaniques » du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « Remontées Mécaniques »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Remontées Mécaniques » dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

2 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Eau et Assainissement »

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M 49,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.
Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Eau et Assainissement » du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

3 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Principal

M Colin WAECKEL adjoint aux finances rappelle :

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31
Vu l'instruction financière et comptable M 14,*

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (Trésorier) à l'ordonnateur (Maire).
L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif.
Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget principal du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

4 : Election du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2021

M Yannick AMET Maire s'exprime ainsi :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-14,
Vu les instructions financières et comptables M14 (Commune) M4 (Remontées Mécaniques) et M49 (Eau et Assainissement),
Considérant* que le Conseil Municipal doit élire son président lors du vote des Comptes Administratifs

Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire **M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances en qualité de Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE**

5 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe des Remontées Mécaniques

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Réuni sous la présidence de **M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Remontées Mécaniques » 2021 dressé par M. Yannick AMET Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M4

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion du budget annexe « Remontées Mécaniques » 2021 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Remontées Mécaniques » comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2021 (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))	
Dépenses	1 114 405,94 €
Recettes	1 349 634,56 €
Résultats 2021 (A)	235 228,62 €
B - Résultat antérieurs reportés (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))	
Résultats 2020 (B)	715 276,74 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	950 505,36 €
Résultat de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution de la section d'investissement (précédé de + ou -)	
Dépenses	2 792 497,65 €
Recettes	4 052 534,45 €
Résultats 2021	1 260 036,80 €
Résultats 2020	- 819 127,86 €
TOTAL	440 908,94 €
E - Solde des Restes à réaliser (précédé de + ou -)	- 24 910,00 €
F - Besoins de financement = D+E	- €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

6 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe Eau et Assainissement

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Réuni sous la présidence de **M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » 2021 dressé par M. Yannick AMET Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M49

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » 2021 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2021 (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))	
Dépenses	513 855,79 €
Recettes	999 642,53 €
Résultats 2021 (A)	485 786,74 €
B - Résultats antérieurs reportés (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))	
Résultats 2020 (B)	202 590,20 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	688 376,94 €
Résultat de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution de la section d'investissement (précédé de + ou -)	
Dépenses	580 575,17 €
Recettes	504 402,99 €
Résultats 2021	- 76 172,18 €
Résultats 2020	- 40 367,75 €
TOTAL	- 116 539,93 €

E - Solde des Restes à réaliser (précédé de + ou -)	-	216 970,35 €
F - Besoins de financement = D+E	-	333 510,28 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

7 : Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Réuni sous la présidence de **M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. Yannick AMET Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M14

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la commune comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice 2021</u> (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))	
Dépenses	4 279 899,66 €
Recettes	5 052 415,85 €
Résultats 2021 (A)	772 516,19 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> (précédé du signe + (si excédent) ou - (si déficit))	
Résultats 2020 (B)	2 685 208,20 €
<u>C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</u>	3 457 724,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution de la section d'investissement (précédé de + ou -)	
Dépenses	1 200 810,21 €
Recettes	950 799,62 €
Résultats 2021	- 250 010,59 €

Résultats 2020	- 309 273,69 €
TOTAL	- 559 284,28 €
E - Solde des Restes à réaliser (précédé de + ou -)	- 318 035,49 €
F - Besoins de financement = D+E	- 877 319,77 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

8 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 – Budget annexe « Eau et Assainissement »

M Colin WAECKEL adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,
- Vu** l'instruction financière et comptable M49,
- Vu** le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Bourg St Maurice
- Vu** le compte administratif du budget « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2021,

Il propose au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe « Eau et Assainissement » qui s'élève à **688 376.94€** comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 10688 « Affectation des résultats » pour un montant de **333 510.28€**.
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **354 866.66€**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

9 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 – Budget principal de la Commune

M Colin WAECKEL adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,
- Vu** l'instruction financière et comptable M14,
- Vu** le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Bourg St Maurice
- Vu** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021

Il propose au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal qui s'élève à **3 457 724.39€** comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 10688 « Affectation des résultats » pour un montant de **877 319.77€**.
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **2 580 404.62€**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

10 : Vote du Budget primitif 2022 de la Commune

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Principal » pour l'année 2022.

Il ajoute que globalement, la tendance à une diminution des recettes se confirme (DGF négative, incertitude sur le produit de la taxe d'habitation, diminution de la CET et de certaines impositions comme l'IFER..., incertitudes liées à la crise sanitaire...).

Les principales dépenses de la section d'exploitation sont :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 121 400€**
- Les charges de personnel pour **1 266 500€** (ce montant intègre le personnel supplémentaire nécessaire au fonctionnement de la micro-crèche)
- Les frais liés aux contributions versées à l'Etat (FNGIR, FPIC, Prélèvement DGF) pour **493 000€**
- Les autres charges de gestion courante dont les subventions aux budgets annexes pour **2 069 000€**
- Les charges financières (Intérêts) pour **10 000€**
- Les charges exceptionnelles pour **35 000€**
- Les dépenses imprévues pour **110 000€**
- L'autofinancement pour **2 385 129.62€**

Les principales recettes de fonctionnement proviennent :

- Des ventes et produits de la commune pour **62 575€**
- Des impôts et taxes pour un montant de **4 259 866€**
- Des dotations et participation pour **548 184€**
- Des autres produits de gestion courante pour **79 000€**.
- L'excédent de fonctionnement reporté pour **2 580 404.62€**

L'endettement sur ce budget est très faible (10 000€ de remboursement d'intérêts et 44 000€ de remboursement de capital).

M. Colin WAECKEL présente les principaux investissements inscrits au budget principal de la commune à savoir :

- Création de sentiers : **124 520€ TTC**
- La rénovation des chapelles et de l'Eglise : **38 000€ TTC**
- La réfection des routes : **235 306.80€ TTC**
- L'achat de terrains : **70 000€**
- L'actualisation du cadastre et PLU : **15 000€ TTC**
- L'achat de matériel : **70 000€ TTC**
- L'aménagement du bâtiment communal au Monal : **62 000€ TTC**
- L'aménagement des bâtiments communaux : **257 230.40€ TTC**
- Le matériel pour les garages communaux : **45 600€ TTC**
- L'entretien de l'Ecole et le matériel informatique : **12 000€ TTC**
- L'aménagement des parkings : **101 950€ TTC**
- La signalétique : **5 000€ TTC**
- Aire de jeux Pump track : **110 000€ TTC**
- L'Eclairage public./illumination : **60 000€ TTC**
- L'aménagement du centre du chef-lieu : **1 251 697.70€ TTC**
- Les études pour la sécurisation des villages du Miroir et de la Mazure : **53 000€ TTC**
- Développement de la vidéoprotection : **9 000€ TTC**
- Etude et mise en place de l'adressage : **140 088€ TTC**
- Création d'une micro-crèche : **239 772.21€ TTC (solde des travaux)**

M. Colin WAECKEL ajoute qu'aucun emprunt n'est prévu sur ce budget pour l'exercice 2022.

- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- ✓ **Considérant** que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 24 mars 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	7 530 029.62€ TTC
Investissement	4 195 449.39€ TTC

11 : Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2022 « Eau et Assainissement » et « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances précise que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Il ajoute que l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre, sous condition que le conseil municipal prenne une décision de prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général.

- ✓ Compte tenu de la réalisation d'investissements très lourds sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux de tous les villages du territoire communal
- ✓ Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget « Eau et Assainissement » ne peut être obtenu sans subvention du budget principal

- ✓ Compte tenu des travaux liés à la modernisation et au développement du domaine skiable de la station de Sainte-Foy-Tarentaise
- ✓ Considérant que le prix de vente des forfaits des remontées mécaniques ne peut être augmenté de façon excessive

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » d'un montant de **510 683.34€**
- **DECIDE** d'attribuer une subvention du budget principal vers le budget annexe « Remontées Mécaniques » d'un montant de **967 645.70€**
- **DIT** que ces deux subventions d'équilibre seront versées sur les exercices 2022.

12 : Vote du Budget annexe 2022 « Eau et Assainissement »
--

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2022.

Il précise que les dépenses d'exploitation du budget Eau et Assainissement 2022 sont essentiellement des charges de fonctionnement obligatoires et incompressibles (SAHI, intérêts des emprunts et Redevance Agence de l'eau, prestation Véolia). Il ajoute que les dotations aux amortissements sont très lourdes et pèsent sur la section de fonctionnement compte tenu des importants investissements réalisés chaque année dans les villages ces dernières années.

Le montant de l'autofinancement s'élève à **428 961.35€**.

Les recettes d'exploitation proviennent majoritairement :

1. De la Redevance d'Assainissement Collectif (100 000€)
2. De la Participation pour Assainissement Collectif (10 000€)
3. De la subvention communale (510 683.34€ pour 2022) qui s'ajuste en fonction du choix des investissements et de la réalisation ou non d'emprunts.

M. Colin WAECKEL présente également le détail des opérations d'investissement.

Il s'agit essentiellement :

- de provisionner une enveloppe de 50 000€ pour des travaux divers et imprévus
- de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux de la Thuile : 787 275.90€ TTC
- de lancer les études pour les travaux de mise en séparatif des réseaux du Planay : 21 392€ TTC
- de poursuivre les études pour la protection des captages d'eau potable : 64 549.80€ TTC
- de solder les travaux sur les réseaux du Chavarnier : 186 402.65€ TTC
- de lancer les études du réservoir de la Thuile pour un montant de 50 000€ TTC

Pour financer ces travaux, le budget « Eau et Assainissement » fera d'appel à un emprunt de 500 000€ TTC.

- ✓ **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- ✓ **Considérant** que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 24 mars 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du Service « Eau et Assainissement » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	1 026 571.73 € TTC
<u>Investissement</u>	1 509 182.01 € TTC

13 : Vote du Budget annexe 2022 « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Remontées Mécaniques » pour l'année 2022.

Il précise que les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

- Les charges à caractère général : 189 150€
- Les autres charges de gestion courante : 2 500€
- Les charges financières (Intérêts des emprunts) 130 000€
- Les charges exceptionnelles : 35 000€
- Les dépenses imprévues : 28 000€
- L'autofinancement : 768 686.61€
- Les amortissements : 1 331 814.45€

Les recettes de fonctionnement proviennent

- Du remboursement des frais de secours : 95 000€
- De la subvention communale : 967 645.70€
- De la redevance du fermier : 450 000€

L'équilibre budgétaire de ce budget est assuré par des subventions d'exploitation qui devront se maintenir à un niveau conséquent au regard des importants travaux envisagés.

M. Colin WAECKEL présente également le détail de la section d'Investissement et des opérations s'y rattachant.

Il s'agit essentiellement :

- Des travaux sur les pistes de ski (divers + éclairage) : 230 215€ HT

- Des études pour un nouveau garage à dameuses : 21 000€ HT
- Des travaux sur le réseau neige de culture (compresseur) : 328 500€ HT
- Des grandes visites sur le télésiège de Marquise : 288 450€ HT
- Des travaux sur le tapis du front de neige : 125 000€ HT
- Des travaux sur les Catex : 44 000 € HT
- Du solde des travaux liés à la rénovation de la cabane Vigie de l'Aiguille : 3 500€ HT
- Des travaux sur les toilettes Marquise et Front de neige : 120 000€ HT
- Du solde des travaux du TSD de l'Arpettaz : 21 290 € HT
- Du lancement des études pour la retenue collinaire : 28 635€ HT
- Des études pour la construction du télésiège de Bataillette : 70 000€ HT
- De l'aménagement du front de neige : 368 820€ HT

- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
- ✓ **Considérant** que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 24 mars 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 « Remontées Mécaniques » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	2 485 151.06€ HT
<u>Investissement</u>	2 561 410.00€ HT

14 : Approbation des tarifs des photocopies

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que les tarifs des services communaux doivent être fixés par délibération.

Il propose de fixer les tarifs des photocopies comme suit :

- copie A4 Noir et Blanc : 0.15€
- copie A4 Couleur : 0.85€
- copie A3 Noir et Blanc : 0.30€
- copie A3 Couleur : 1.6€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ**

TRAVAUX

15 : Travaux sur les réseaux du Chavarnier :

Autorisation de signature de l'avenant N°1 au marché de travaux lot N°1 avec l'entreprise ETRAL

M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle que le lot N°1 Génie-civil des réseaux du Chavarnier a été attribué à l'entreprise ETRAL pour un montant initial qui s'élevait à 231 041.55€ HT, soit 277 242.86€ TTC.

Au cours du chantier, plusieurs modifications ont été apportées au marché initial (remise en état des terrains après travaux, chambre AEP du Baptieu, viabilisation de la parcelle N°169, massifs de candélabres, Etrave de protection de la pompe de relevage..)

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant N°1 d'un montant de 21 484.28€ HT, soit 25 781.14€ TTC. Le nouveau montant du marché après avenant s'élève à 252 525.83€ HT, soit 303 301€ TTC.

Il conviendrait d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

PERSONNEL

16 : Mise en place de titres « Restaurant »

Monsieur Stéphane MACHET, conseiller spécial, au regard des textes suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Code du Travail ;
- Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 07 avril 2022 ;

Considérant que la collectivité peut mettre en place des prestations d'actions sociales au bénéfice de ses agents.

Monsieur Stéphane MACHET propose l'instauration des titres-restaurant dans les conditions précisées ci-après.

Défini par le Code du Travail, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leur frais de repas. Il est rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par jour travaillé. Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...).

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

Monsieur Stéphane MACHET propose de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à 8.50 € dont 4.50 € pris en charge par la collectivité et 4 € à la charge de l'agent.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage en complétant un formulaire d'adhésion qui prend effet le 1^{er} jour du mois suivant sa signature. Par ailleurs, l'agent accepte que sa participation à hauteur de 47.06 % de la valeur faciale du titre soit prélevée directement sur son salaire.

Il est précisé que ce dispositif étant facultatif, les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Les titres-restaurant peuvent être émis et utilisés par voie dématérialisée. Monsieur le Maire propose de privilégier le format papier afin de simplifier l'utilisation de ces titres.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 01/07/2022 un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, selon les conditions générales exposées ci-avant.
- **FIXE** la valeur faciale des titres-restaurant à 8.50 € et la participation de la collectivité à 4.50 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'attribution des titres-restaurant au personnel de la collectivité.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17 : Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents relevant du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- **Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- **Vu** les délibérations antérieures
 - n°2019-22 du 27 mars 2019 aménageant le RIFSEEP,
 - n°2020-62 du 10 septembre 2020 étendant le RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens,
 - n°2021-111 du 27 octobre 2021 étendant le RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,
- **Vu** la délibération n°2022-04 créant deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 07 avril 2022,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

M. Stéphane MACHET, conseiller spécial propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et d'en déterminer les critères d'attribution, comme suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS D'APPLICATION DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Les dispositions de la délibération n°2019-22 du 27 mars 2019 instaurant le RIFSEEP s'appliquent au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

M. Stéphane MACHET propose de retenir un seul groupe de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et de fixer les montants minimum et maximum annuels au sein de ce groupe.

♦ Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C)			
Groupe De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plancher individuel annuel de l'IFSE	Plafond individuel annuel de l'IFSE
Groupe 2	Surveillance d'enfants, participation à l'organisation d'activité et agent d'exécution	800 €	10 800 €

ARTICLE 3 : DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Au vu du groupe de fonctions retenu pour le versement de l'IFSE, le plafond annuel du CIA pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation est fixé comme suit :

♦ Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond individuel annuel du CIA
Groupe 2	Surveillance d'enfants, participation à l'organisation d'activité et agent d'exécution	1 200 €

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'étendre** le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

18 : Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts.

Monsieur Emmanuel MERCIER, adjoint aux travaux, informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du surcroît d'activité lié à l'entretien et à la valorisation des espaces verts pendant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour permettre la réalisation de ces travaux.

Cet emploi sera créé du 16 mai au 14 octobre 2022, dans les conditions prévues à l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois*).

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée par référence au 4^{ème} échelon de ce grade.

Il conviendrait que le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- Dise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE**

19 : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques

Monsieur Emmanuel MERCIER, adjoint aux travaux, informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques et permettre la réalisation de la totalité des missions qui sont confiées aux agents, il serait souhaitable de recruter une personne supplémentaire.

Pour cela, il propose de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet emploi sera créé du 15 juin au 14 décembre 2022, dans les conditions prévues à l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois*).

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée par référence au 4^{ème} échelon de ce grade.

Il conviendrait que le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- Dise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE**

20 : Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Monsieur Stéphane MACHET, conseiller spécial, rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Monsieur Stéphane MACHET précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, il conviendrait que le Conseil Municipal :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 - **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
 - **Vu** le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- ✓ **Approuve** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
 - ✓ **Autorise** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
 - ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

STATION

21 : Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la station : Saison été 2022

M Yannick AMET Maire rappelle que, conformément à l'avenant N°5 du 25 juin 2019 de la Convention de Délégation de Service Public passée entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Société Sainte-Foy-Tarentaise / Loisirs Développement, chaque année, la commune doit approuver la proposition des dates d'ouverture des remontées mécaniques.

SFTLD propose au Conseil Municipal de fixer les dates d'ouverture des remontées mécaniques pour l'été 2022 comme suit :

- Ouverture : Lundi 04 juillet 2022
- Fermeture : Vendredi 26 août 2022

Le TSD de Grand Plan sera ouvert, tous les jours de la semaine (sauf les samedis et dimanches) selon les horaires d'ouverture suivants : 10H30 – 12H30 et 14H00- 17H00.

L'activité Mountaincart sera reconduite comme en 2021 et pratiquée sur la piste bleue (piste de Plan Bois) et sur la piste rouge (piste des Charmettes).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

22 : Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la station : Saison d'hiver 2022/2023

M Yannick AMET Maire rappelle que, conformément à l'article 3.3 de l'annexe N°1 de la Convention de Délégation de Service Public passée entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Société Sainte-Foy-Tarentaise / Loisirs Développement, chaque année, la commune doit approuver la proposition des dates d'ouverture de la prochaine saison d'hiver.

SFTLD propose au Conseil Municipal de fixer les dates d'ouverture du domaine skiable pour la saison 2022/2023 comme suit :

- Ouverture : Samedi 03 décembre 2022
- Fermeture : Dimanche 16 avril 2023

M Yannick AMET Maire précise que l'ouverture du domaine skiable le premier week-end de décembre est demandé par MMV. La date de fermeture au 16 avril 2023 permettra de couvrir les vacances de Printemps des Britanniques ainsi qu'une semaine des vacances françaises (Zone A).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

23 : Fixation des tarifs publics du Club enfants « Les P'tits Trappeurs » : Saison d'hiver 2022/2023

M Yannick AMET Maire présente la proposition de Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement fixant les tarifs du club enfants « Les P'tits Trappeurs » pour la saison d'hiver 2022/2023 comme suit :

Durée	Formule sur 1 jour	Formule sur 5 jours	Formule sur 6 jours
Journée sans repas (8H45 – 12H et 13H30-16H45)	44€	186€	223€
Journée avec repas (8H45 – 16H45)	54€	247€	299€
½ journée Matin ou après midi (8H45 – 12H ou 13H30-16H45)	32€	126€	156€
Matin + Repas (8H45 – 13H30) ou Repas + Après midi (12H – 16H45)	46€	206€	247€
Repas + Encadrement (12H à 14H30)	43€	193€	226€
Heure supplémentaire	16€	16€	16€

Il précise que l'augmentation des tarifs du Club / l'année dernière est de 5%

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

24 : Fixation des tarifs publics des forfaits - Saison d'hiver 2022/2023

M Yannick AMET Maire présente la proposition de Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement fixant les tarifs des forfaits pour la saison d'hiver 2022/2023

Il précise que l'augmentation des tarifs des forfaits est de 5% et tient compte de l'augmentation des salaires, du coût de l'électricité et des carburants.

	Tarifs caisse = +5% /		Tarifs internet	Internet + 2%		
	Adultes	Enfants		Adultes	Enfants	Age d'Or
Happy Hour				22	16	20
04H00	33	25	30	32	24	29
1 jour	37	28	33	35	26	32
2 jours	70	53	63	67	50	60
3 jours	100	75	90	95	71	86

4 jours	129	97	116	123	92	111
5 jours	162	122	146	154	116	111
5x1j/la saison	185	140	165	175	130	160
6 jours	193	145	174	184	138	166
7 jours	226	169	203	214	161	193
8 jours	255	191	230	242	182	218
9 jours	289	217	260	275	206	248
10 jours	321	241	289	306	230	275
11 jours	353	265	318	336	252	302
12 jours	385	289	347	367	275	330
13 jours	418	314	376	398	299	358
14 jours	449	337	404	428	321	385
15 jours	482	362	434	459	344	413

	Tarifs caisse = +5% / Tarifs internet		
	Adultes	Enfants	Age d'Or
Saison	629	472	566
-30%	440	330	396
-50%	315	236	283

Enfants : 5 à 14ans inclus Adultes : 15 à 64 ans inclus Age d'Or : dès 65 ans.

Gratuité pour les – 5 ans et + 75 ans.

Le Maire ajoute que les mains libres ne sont pas incluses dans le prix du forfait et sont facturés 3€.

Le Maire présente les différentes catégories de forfaits 2022/2023 dont le descriptif est joint à la présente délibération

Il précise que l'augmentation des tarifs des forfaits est en moyenne de 5%, tenant compte de l'augmentation des salaires, du coût de l'électricité et du carburant

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

AGRICULTURE

25 : Convention pluriannuelle pour la location de l'alpage de la Sassièrè : Changement de non du preneur de la convention

M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle que par convention en date du 1 juin 2017, l'alpage de la Sassièrè a été confié par convention pluriannuelle à Mme Isabelle CHARRIERE pour les étés de 2017 à 2022.

Par courrier en date du 15 février 2022, Mme Isabelle CHARRIERE a informé la commune de sa volonté de ne plus louer cet alpage à partir de l'été 2022.

Par courrier en date du 22 février 2022, M. Sébastien ARPIN sollicite la location de cet alpage (surface cadastrale 772.14 ha, surface exploitable validée 175.37 ha).

Il conviendrait que le conseil municipal

- PRENNE acte de la cessation d'activité de Mme Isabelle CHARRIERE sur le secteur de la Sassièrè
- ACCEPTE la demande de location de cet alpage à M. Sébastien ARPIN
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

26 : Convention pluriannuelle pour la location des alpages Balmette-Combodon et Grand Plan à M. Yves BORREL

M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle que la convention de location des alpages « Balmette-Combodon-Grand Plan » signée en date du 19 mars 2010 entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et M. Aimé BORREL a été dénoncée par courrier du 21 septembre 2021.

Il convient alors d'établir une nouvelle convention de location de cet alpage avec M. Yves BORREL à partir de Juin 2022, jusqu'en mai 2028.

M. Emmanuel MERCIER présente le contenu de la convention dont le montant de la location en 2022 s'élève à **640.08€** pour l'année 2022.

Il conviendrait que le conseil municipal accepte les termes de cette convention jointe à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

AFFAIRES DIVERSES

27 : Aide en faveur de l'Ukraine

M. Yannick AMET Maire présente une note de la Préfecture de la Savoie – Direction de la citoyenneté et de la légalité présentant le dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine.

Le Maire rappelle que l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales indique que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fond permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser une aide de 1 000€, sous forme de don, afin de soutenir l'Ukraine en guerre contre la Russie
- **PRECISE** que ce don sera versé en une seule fois ;

Fin de la séance – 20H15.

La secrétaire
Nathalie GRAND



Le Maire
Yannick AMET

